Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_95-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	48

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/06/2026

L'an 2026, le 28 mai à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 mai 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Marie-Thérèse ANDRE pouvoir à Christian TOCZE, Christelle BROSSELLIER pouvoir à David BUISSET, Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Marie-Thérèse ANDRE, Christelle BROSSELLIER, Sandrine GUERCHE, Josiane JACOB, Frédérique LE FUR BASLE, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Yves JULLIEN.

Secrétaire de séance : Benoit VIART

N° 2026-05-DELA-095 : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_95-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4, relatif à la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire au sein des EPCI à fiscalité professionnelle unique ;
- Vu l'article 1609-VI nonies C du code général des impôts ;
- Vu la délibération 2025-06-DELA-68 du 3 juillet 2025 portant sur l'approbation de nouveaux critères de répartition de la DSC à partir de l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération 2025-12-DELA-127 du 18 décembre 2025 portant sur le vote des budgets primitifs 2026, ouvrant les crédits nécessaires à la mise en répartition d'une enveloppe de DSC d'un montant de 400 000,00€ pour l'exercice 2026 ;

2. Description du projet :

2.1. Présentation du dispositif de Dotation de Solidarité Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article **L.5211-28-4** du code général des collectivités territoriales, EPCI à fiscalité professionnelle unique peuvent instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à destination de leurs communes membres, dans une logique de redistribution et de solidarité territoriale.

Cette dotation a vocation à corriger, en partie, les disparités de ressources fiscales entre les communes et à soutenir les collectivités présentant des fragilités structurelles ou conjoncturelles.

L'article **L. 5211-28-4 du CGCT** définit le cadre réglementaire suivant pour la fixation des règles de répartition de l'enveloppe de DSC au sein de l'EPCI :

- Une **part règlementaire**, répartie selon les critères légaux (revenu par habitant et potentiel financier par habitant), pondérée par le poids de la population et représentant au moins **35% de l'enveloppe totale mise en répartition** ;
- Une **part complémentaire**, répartie selon des critères choisis par le conseil communautaire, à condition qu'ils visent à réduire les écarts de richesse entre les communes. **Cette part ne peut excéder 65% de l'enveloppe totale**.

2.2. Objectifs poursuivis par les critères de répartition proposés

La dotation de solidarité communautaire adoptée par le conseil communautaire en 2025 a répondu à trois grands objectifs cible :

1. Bâtir une DSC orientée vers la **solidarité envers les communes qui en ont besoin** ;
2. Concilier les deux approches de la solidarité :
    a. la solidarité envers les communes disposant de bases fiscales faibles ;
    b. la solidarité envers les communes en difficulté financière, telle qu'évaluée par l'épargne nette ;
3. Rechercher un **effet de levier** : assurer que le bénéfice d'une DSC permette un réel impact pour les communes bénéficiaires, évitant ainsi de contribuer au « saupoudrage » de l'action publique.

2.3. Rappel des critères de répartition de la DSC (en application depuis 2025)

Les données financières publiques utilisées dans le calcul des critères de répartition proviennent de l'OFGL (*L'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) est un lieu de collecte,*

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_95-DE

d'analyse et de partage des informations sur les finances et la gestion publique locales, sur la base des données de la DGCL (direction générale des Collectivités locales). En raison du calendrier de publication des données publiques, **les valeurs de référence pour le montant mis en répartition en année n sont les données de l'année n-2.**

Pour l'année 2026, le montant total mis en répartition est de **400 000,00€.**

- Part réglementaire - **35 % de l'enveloppe** - Répartie entre l'ensemble des communes membres, sur le critère de **revenu moyen par habitant** et de **potentiel financier par habitant.**
- Part complémentaire - **65 % de l'enveloppe** - Réservée aux communes dont l'**épargne nette** est **inférieure à 20 %** des recettes réelles de fonctionnement (en moyenne sur 3 ans). Cette part se compose de trois sous-parts :
  a. **Part « solidarité structurelle » – 30 % de l'enveloppe totale** - accordée aux 2/3 des communes dont le potentiel financier est le moins élevé.
  b. **Part « solidarité conjoncturelle » – 60 % de la part complémentaire** - attribuée aux communes dont l'**épargne nette est inférieure à 8 %** des recettes réelles de fonctionnement.
  c. **Part « petites communes » – 10 % de la part complémentaire** - attribuée aux communes de **moins de 500 habitants**, éligibles à la part complémentaire, pour garantir un **effet de levier.**

2.4 Répartition proposée pour l'exercice 2026

Le montant de 400 000,00 € mis en répartition en 2026 est réparti, en fonction des critères de répartition précités, de la manière suivante :

		Critères complémentaires (en €)				
Communes	Part règlementaire (en €)	Part "solidarité structurelle"	Part "solidarité conjoncturelle"	Part "petites communes"	Total DSC 2026	DSC 2025 pour rappel
BAUSSAINE	2 879	4 871	6 340	0	14 090,15 €	13 619,87 €
BONNEMAIN	5 878	0	0	0	5 878,37 €	5 833,15 €
CARDROC	2 574	4 349	6 811	0	13 733,26 €	14 531,94 €
CHAPELLE-AUX-F.	3 779	6 432	11 745	0	21 955,54 €	20 259,17 €
COMBOURG	20 035	0	0	0	20 035,17 €	19 896,49 €
CUGUEN	3 374	5 709	0	0	9 083,32 €	9 321,76 €
DINGE	6 796	11 582	0	0	18 377,97 €	38 697,89 €
HEDE-BAZOUGES	8 760	0	18 975	0	27 734,49 €	26 394,83 €
IFFS	1 176	2 014	0	3 749	6 939,32 €	9 251,05 €
LANRIGAN	610	1 025	0	1 900	3 535,44 €	2 704,98 €
LONGAULNAY	2 531	4 305	0	0	6 836,23 €	11 377,64 €
LOURMAIS	1 331	0	4 219	4 481	10 030,48 €	10 051,02 €
MEILLAC	8 172	0	0	0	8 171,99 €	8 323,80 €
MESNIL-ROC'H	17 807	0	37 087	0	54 894,61 €	47 311,43 €
PLESDER	3 363	5 721	6 642	0	15 725,84 €	14 793,38 €
PLEUGUENEUC	7 931	0	0	0	7 930,67 €	7 837,95 €
QUEBRIAC	6 520	11 139	17 885	0	35 543,55 €	41 154,22 €
SAINT-BRIEUC-D-I	1 291	2 231	3 045	4 314	10 880,49 €	11 094,70 €
SAINT-DOMINEUC	10 276	0	21 295	0	31 570,67 €	10 156,81 €
SAINT-LEGER-D-P	1 289	2 173	0	4 032	7 493,81 €	9 354,24 €
SAINT-THUAL	4 631	7 886	13 317	0	25 834,45 €	24 750,88 €
TINTENIAC	12 683	0	0	0	12 683,06 €	12 571,11 €
TREMEHEUC	1 265	0	0	4 751	6 015,37 €	6 014,21 €
TREVERIEN	4 131	7 002	8 640	0	19 773,64 €	18 133,14 €
TRIMER	920	1 559	0	2 773	5 252,13 €	6 564,31 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_95-DE

Avis du Bureau communautaire réuni en séance du 21 mai : Les membres du bureau ont rendu un avis favorable concernant la répartition du montant de DSC adoptée lors du budget primitif 2026. Le président a toutefois indiqué son souhait de voir ce dossier réétudié d'ici à la fin de l'année, afin de se réinterroger à la fois sur les critères de répartition et sur le montant alloué.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CONFIRMER** le montant de DSC décidé lors du vote du budget primitif 2026 à hauteur de 400 000,00€ ;
- **ADOPTER** la répartition 2026 de la dotation de solidarité communautaire telle que présentée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Benoît VIART
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé